

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Béatrix
MRC de Matawinie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Béatrix, tenue à huis clos en visioconférence en raison de la Covid-19, le 17 mai 2021, à compter de 19:31 heures, sous la présidence de monsieur Serge Perrault, maire.

Sont présents :

M. et Mmes : Simon Mercier : conseiller # 1
M. Charles Bergeron : conseiller # 2
Andrée St-Jean : conseillère # 3
Rodrigue Michaud : conseiller # 4
Michel Rainville : conseiller # 5
Suzie Payette : conseillère # 6

Le directeur général / secrétaire-trésorier Monsieur Gérard Cossette agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1- **Ouverture de la séance en visioconférence**
Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 6 membres présents. Le président de l'assemblée, monsieur le maire Serge Perrault, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.
- 2- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3- **Administration**
 - 3.1 Demande de dérogation mineure Ferme G. Landreville & fils inc
 - 3.2 Lac Cloutier - 2^{ème} étage - orientation
 - 3.3 Demande de dézonage pour le Puits des Pins à la CPTAQ
- 4- **Période de questions**
- 5- **Levée de l'assemblée**

120-05-21

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

- 3- **Administration**
 - 3.1 **Demande de dérogation mineure Ferme G. Landreville & fils inc**

CONSIDÉRANT	l'existence antérieure de l'édifice à cet emplacement;
CONSIDÉRANT QUE	la Ferme Landreville a fait une demande de dérogation mineure pour la maison située au 560 2 ^e avenue des Dalles;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil désire dénouer l'impasse de reconstruction de la maison au même endroit où il y a eu feu;
CONSIDÉRANT	l'insistance de Ferme G. Landreville et fils inc de vouloir se reconstruire au même endroit, même s'il y a d'autres espaces disponibles pouvant répondre aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne veut pas compromettre l'émission des permis;

121-05-21

SUR PROPOSITION du conseil, il est résolu à la majorité des conseillers présents et du maire d'adopter la dérogation mineure demandée par la Ferme G. Landreville & fils inc pour la marge avant et d'émettre les permis nécessaires à la reconstruction de la maison au matricule 9817-64-1223-0-000-0000 sur le lot 5 962 443.

ADOPTÉE sur division : (4 pour, le maire ayant voté pour.) (3 contre. M. Michel Rainville veut inscrire sa dissidence.)

3.2 Lac Cloutier - 2^{ème} étage - orientation

CONSIDÉRANT les demandes de construire un deuxième étage par les citoyens du Lac Cloutier;

122-05-21

SUR PROPOSITION du conseiller M. Charles Bergeron et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de regarder la possibilité de modifier le règlement de construction en permettant un deuxième étage dans la zone du Lac Cloutier.

ADOPTÉE

3.3 Demande de dézonage pour le Puits des Pins à la CPTAQ

123-05-21

SUR PROPOSITION du conseiller M. Charles Bergeron et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à la majorité des conseillers présents d'accepter le dépôt de la version préliminaire déposée par Me Masse pour effectuer une demande auprès du comité consultatif agricole.

ADOPTÉE (Le conseiller M. Charles Bergeron s'abstient en raison de son travail à l'UPA.)

4- Période de questions

Pas de question.

5- Levée de la séance en visioconférence

L'ordre du jour étant épuisé.

124-05-21

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h41.

ADOPTÉE

Je, Serge Perrault, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 55.3 L.C.V

Serge Perrault
Maire

Gérard Cossette
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim